



**COMITE SYNDICAL**

**DU 20 OCTOBRE 2022**

**PROCES VERBAL**



## **LISTE DES PRESENTS**

Membres du Syndicat en exercice : 53  
Présents: 30  
Pouvoirs : 2  
Votants : 32  
Date de de convocation : le 14 octobre 2022  
Affichage : le 14 octobre 2022

Délégués titulaires présents : M. ABELLARD Yvon, Mme ARDRIT Edwige, M. BARICAULT Jean-Claude, M. BERGEON Patrice, M. BERTHONNEAU Frédéric, Mme BOURDIER Christine, M. BOUTET Didier, M. BROUARD Dominique, M. CACLIN Philippe, M. CHOURRÉ Gilles, M. CHOUTEAU Yves, Mme COME Maïté, M. CUSEY Éric, M. DUGAS Luc-Jean, M. DURAND Fabrice, M. FERCHAUD Jean-Noël, M. GARAULT Jean-Pierre, M. GUERINEAU Louis Marie, M. GUILLOTEAU Guy, M. LALLEMAND René, M. LAVAULT Claude, M. LHERMITTE Jean-François, M. MARY François, M. MERCERON Christian, Mme MICOU Corine, M. MORICEAU Roland, Mme NOUREAU Dominique, M. ONILLON Denis, Mme REGNIER Dominique, M. ROCHARD Sébastien.

Pouvoirs : M. BODIN Jean-Pierre donne pouvoir à M. CHOUTEAU Yves  
M. GUICHET Alain donne pouvoir à M. BERGEON Patrice

Délégués titulaires excusés : Mme AUZANNET Suzette, M. BOISSINOT André, M. BODIN Jean-Pierre, M. CHARRÉ Emmanuel, M. CHARRIER Yannick, M. DAHAIS Jean-François, M. GUICHET Alain, Mme POUVREAU Lise, M. ROUSSEAU Jean-Pierre.

Délégués titulaires non-excusés : M. BERTHELOT Bruno, M. BERTHELOT Olivier, M. DECESVRE Thierry, Mme FERCHAUD Pascale, M. FOUCHÉ Étienne, M. HAYE Jean-Marie, M. GAYET Olivier, M. GIRAUD Serge, M. GUILLON Sébastien, M. NIORT Stéphane, Mme OBADIA Diana, M. OLIVIER Pascal, M. RENAULT Jean-Michel, Mme ROUXEL Patricia.

Secrétaire de séance : Mme CÔME Maïté

# Procès-verbal du Comité Syndical du 20 octobre 2022

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022,
2. Désignation d'un nouveau membre titulaire pour la commission de suivi de site (CSS),
3. Présentation du nouvel organigramme du SMITED 79,
4. Habilitation du Centre de Gestion de la FPT concernant le Contrat d'assurance des risques statutaires
5. Reversement du solde du CODEC aux collectivités adhérentes,
6. Etat d'avancement du projet de TVME et mise à jour de la prospective budgétaire
7. Signature des marchés publics pour les lots n°1, 2 et 3 et la réhabilitation des 2 ponts roulants,
8. Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Ademe sur le projet de TVME,
9. Autorisation de programme : crédits de paiement pour le projet de TVME,
10. Décision modificative n°1 sur budget d'investissement SPIC Traitement,
11. Offre de prêt de 3 000 000 € pour financement du projet TVME,
12. Questions diverses.

## 1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 23 juin 2022.

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité.**

## 2/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical, que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont soumises à autorisation. Il précise que l'installation de stockage des déchets non dangereux du SMITED 79 de La Loge entre dans cette catégorie.

Dans ce cadre, une Commission de Suivi de Site (CSS) doit être constituée et fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Elle est composée de 5 collègues :

- 1/ Un collègue : administration de l'état
- 2/ Un collègue : élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés
- 3/ Un collègue : riverains ou associations
- 4/ Un collègue : exploitant
- 5/ Un collègue : salariés

Chaque collègue est composé, au minimum, de 2 représentants : un titulaire et un suppléant.

Lors de sa séance du 30 octobre 2020, le comité syndical a désigné les membres du collège « des riverains ou associations », du collège « exploitant », et du collège « salariés ».

Depuis lors, des modifications au sein du personnel du SMITED ont eu lieu. Par conséquent, il est nécessaire de remplacer Monsieur GIRAULT qui était membre titulaire.

**Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **De désigner la nouvelle Directrice générale des services, Madame Nathalie BUCHER SOURISSEAU en tant que titulaire dans le collège des salariés.**

Le Collège des salariés est le suivant :

- Mme BUCHER SOURISSEAU Nathalie (suppléante Mme BARATON Christelle)
- M. SACHOT Mikaël (suppléant M. MONAURY Nicolas)

### **3/ PRESENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DU SMITED 79**

Monsieur le Président informe le comité syndical que le départ de plusieurs agents a permis d'analyser plus précisément le fonctionnement du SMITED 79 et d'envisager la réorganisation du pôle administratif et financier et du pôle Hygiène et Sécurité afin de mieux répondre aux besoins et d'améliorer l'efficacité et la qualité des services.

Tout d'abord, il était nécessaire de supprimer la double hiérarchie qui avait été instaurée pour 2 postes, ce qui permettra une plus grande réactivité des agents et facilitera la priorisation des tâches.

Aussi, l'assistante des ressources humaines n'assurera plus le secrétariat de direction. En revanche, elle aidera la comptabilité appartenant au même pôle dans l'élaboration des bons de commande. Ce changement permet à deux agents du service comptabilité de monter en compétence sur les marchés publics et les écritures comptables et de renforcer le service des ressources humaines.

Par ailleurs, le responsable informatique qui intervenait également auprès du pôle Hygiène et Sécurité en qualité d'assistant de prévention sera placé exclusivement dans le pôle administratif et financier. Son poste sera recentré sur l'aide informatique auprès des services, l'élaboration et le suivi du site internet, la mise en place en interne et le suivi des mesures imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Il gardera également les missions qu'il accomplissait déjà en matière de téléphonie, de logistique et d'entretien du patrimoine.

Concernant le domaine d'Hygiène et Sécurité, la responsable du pôle assumera les missions d'assistant de prévention et sera chargée du suivi de l'exécution des marchés publics en cours concernant les équipements de protection individuelle et l'entretien des vêtements de travail.

Le Président présente à l'assemblée le nouvel organigramme (joint en annexe 1 de cette note).

Il précise que le Comité technique du Centre de Gestion 79 a été saisi pour ce dossier et qu'il a émis un avis favorable le 17 octobre 2022.

**Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **de valider l'organigramme ainsi présenté.**

### **4/ HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Les collectivités et établissements publics ont des obligations à l'égard de leurs agents fonctionnaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). En tant qu'employeurs, ils doivent supporter la charge salariale des agents absents pour raisons de santé, en fonction de leur régime d'affiliation. Ces risques dits « statutaires », peuvent être assurés. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, il s'agit d'un contrat groupe qui permet alors de mutualiser les risques et de bénéficier d'un tarif optimal.

Le SMITED 79 adhère actuellement à ce contrat groupe dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée, le Président propose de participer à la procédure avec négociation (selon l'article R2124-3 du code de la commande publique) que le Centre de Gestion 79 va effectuer prochainement. A l'issue de la procédure, le contrat retenu sera signé pour une durée de 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Concernant le SMITED 79, il s'agit de couvrir tout ou partie des risques concernant les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (agents effectuant plus de 28 heures par semaine) à savoir :

- ⇒ Le Décès,
- ⇒ Le CITIS (congé d'invalidité temporaire imputable au service : accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle),

- ⇒ L'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique),
- ⇒ La longue maladie, la maladie longue durée,
- ⇒ La maternité, le congé de paternité, l'adoption, l'accueil de l'enfant.

Au terme de la consultation, le Centre de Gestion 79 informera le SMITED 79 des conditions obtenues pour couvrir ses risques statutaires. Et dans le cas où ces conditions ne conviendraient pas, il sera alors possible de ne pas signer le contrat et de procéder à notre propre consultation.

**Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **De confier au Centre de Gestion 79 les démarches de mise en concurrence des compagnies d'assurances agréées pour le compte du SMITED 79.**

## **5/ REVERSEMENT DU SOLDE DU CODEC AUX COLLECTIVITES ADHERENTES**

Monsieur le Président expose :

Lors de sa séance du 8 décembre 2017, le Comité syndical a pris une délibération concernant les contributions au financement du contrat d'économie circulaire (CODEC).

Pour rappel, le SMITED 79 était à l'origine co-porteur du programme avec le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Niortais du label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Les territoires labellisés ont fait l'objet d'un accompagnement technique par l'ADEME et ont pu bénéficier d'un soutien financier sous la forme d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) sur une durée de trois ans.

Une demande de subvention dans le cadre de la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) a été déposée auprès de l'ADEME par le SMITED 79. Il est précisé que :

Le SMITED 79 était porteur du contrat pour les collectivités suivantes,

- La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- La Communautés de Communes d'Airvaudais-Val du Thouet
- La Communauté de Communes Val de Gâtine
- La Communauté de Communes du Mellois en Poitou
- Le SMC et la CC Haut Val de Sèvre

et que les territoires avaient été découpés pour ce contrat d'objectifs en 4 bassins de vie :

- Bassin de vie 1 : Communauté de Communes Parthenay Gâtine et Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Bassin de vie 2 : Communauté de Communes Val de Gâtine
- Bassin de vie 3 : Communauté du Mellois en Poitou
- Bassin de vie 4 : SMC sur le périmètre de la CC Haut Val de Sèvre

Le Président précise que les subventions que le SMITED 79 a perçues au titre du CODEC s'élèvent à 270000€ pour les deux premières années, la dernière subvention qui devait être d'1€ par habitant la troisième année était conditionnée par l'atteinte d'au moins 60% des objectifs du contrat. Cet objectif n'ayant pas été atteint en raison de la crise sanitaire, la subvention de la 3<sup>ème</sup> année n'a pas été versée par l'ADEME.

Le Contrat d'objectifs Déchets et Economie Circulaire initié en 2018, avait pour objet de mutualiser les coûts. Le SMITED 79 ayant pour mission d'être le porteur de ce projet, de réceptionner les subventions permettant de mettre en place les actions et d'œuvrer pour les collectivités participantes. Toutefois, compte tenu de la participation financière des collectivités sur ce projet et des subventions perçues par le SMITED 79, frais de fonctionnement assumés par le SMITED déduits, il s'avère que le SMITED 79 doit redistribuer la somme de 33 060 € aux collectivités qui ont participé au projet.

Il est proposé que le reversement du CODEC se fasse sur la base des contributions initiales des collectivités, c'est-à-dire en prenant en compte la population AREC, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Contribution au CODEC - Part des collectivités	Population AREC PC	Reversement aux collectivités du solde du CODEC
CC MELLOIS EN POITOU Bassin 3	48359	11 041,00 €
SMC HAUT VAL DE SEVRE Bassin 4	30 084	6 868,58 €
CC VAL DE GATINE Bassin 2	21 534	4 916,50 €
CC AIRVAUDAIS VAL DU THOUET Bassin 1	6 918	1 579,47 €
CC PARTHENAY GATINE Bassin 1	37 821	8 635,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 801</b>	<b>33 060,00 €</b>

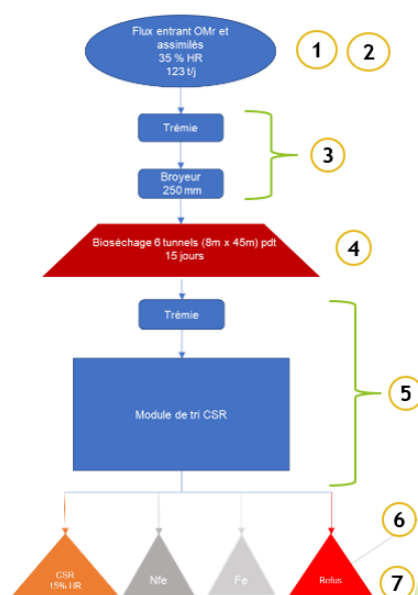
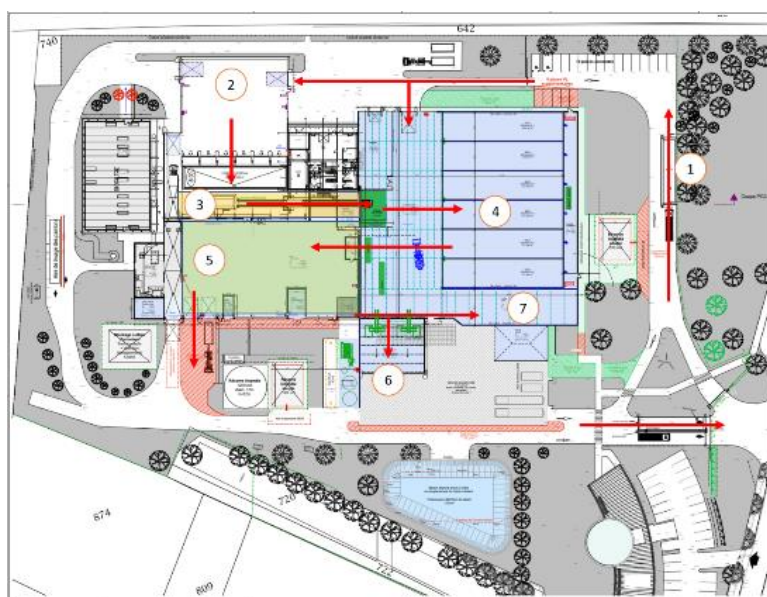
Monsieur le Président souligne que l'achèvement de ce projet pourrait engendrer quelques déceptions de la part des collectivités, toutefois il souligne que la nouvelle Direction va permettre d'initier de nouveaux projets concernant la prévention des déchets.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de statuer sur cette répartition afin que le SMITED 79 puisse procéder au reversement de ces sommes auprès des différentes collectivités.

## 6/ ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE TVME ET MISE A JOUR DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE

Pour rappel, Monsieur le président présente un descriptif de la dernière version du projet ci-dessous :



La Directrice Générale des Services présente sur le plan, le circuit des déchets de sa prise en charge jusqu'à son évacuation. Elle explique le processus envisagé pour la fabrication du CSR.

Madame BUCHER SOURISSEAU évoque également les alentours de l'usine, notamment le bassin d'eau prévu pour la sécurité incendie mais également pour l'arrosage du bio filtre qui traite les odeurs.

Elle précise que le traitement de l'air vicié va engendrer la production de sulfate d'ammonium (engrais) qui sera stocké avant évacuation et explique le flux de traitement de la poussière qui est prévu.

L'installation est dimensionnée pour **45 000 tonnes/an** en capacité nominale et pour **50 000 tonnes/an** en capacité maximale. Elle pourra techniquement traiter des ordures ménagères résiduelles et des tout-venants de déchetteries ou des déchets d'activités économiques.



Les performances attendues sur l'usine à 45 000 tonnes/an sont détaillées ci-dessous :

- Production de CSR d'environ 19 800 T/an à destination de la cimenterie CALCIA d'Airvault soit 44% des tonnes entrantes sur l'usine,
- La fourniture à la cimenterie Calcia d'un CSR avec un Pouvoir Calorifique Inférieur minimum (PCi) de 16 000 kJ/kg,
- Un taux de carbone biogénique du CSR de minimum 40%,
- Un taux de captation des métaux ferreux et non ferreux de 4% (1800 T/an)
- Un taux de refus global d'environ 30%
- Un taux global de diversion d'environ 70%

Ce projet a été chiffré en avril 2021 à 15 812 000 € HT. Dans le contexte de crise que nous connaissons aujourd'hui et après l'analyse des premières offres, il a été réévalué à 20 092 000 € HT.

Marchés de travaux	Budget PRO (avril 2021) € HT	Montant à l'issue des consultations	Etat d'avancement des procédures
Réhabilitation des 2 ponts roulants et grappins	380 000,00	475 880,00	Attribution CAO 17/10/22 Comité Syndical 20/10/22
Lot n°1: démolition	506 000,00	379 825,60	Attribution CAO 17/10/22 Comité Syndical 20/10/22
Lot n°2: Génie civil, Bâtiment, VRD, process bio-séchage	5 551 200,00	8 130 000,00	Attribution CAO 17/10/22 Comité Syndical 20/10/22
Lot n°3: Fabrication, montage et mise en service des installations de préparation de CSR	5 336 400,00	6 330 000,00	Attribution CAO 17/10/22 Comité Syndical 20/10/22
Lot n°4: Electricité HT/BT (hors process) et détection incendie	345 000,00	431 250,00	Consultation à lancer
Lot n°5: Protection incendie	648 000,00	777 600,00	Consultation à lancer
Lot n°6: Traitement de l'air	1 878 100,00	2 553 720,00	Consultation à lancer
Lot n°7: Traitement des effluents	285 000,00	-	
Aléas	753 000,00	957 000,00	
<b>TOTAL € HT</b>	<b>15 682 700,00</b>	<b>20 035 275,60</b>	

Le Président informe les élus de l'assemblée que le traitement de l'air est gros consommateur d'énergie, toutefois les conditions de travail des agents et la pérennité du bâtiment nécessite d'installer de nouveaux procédés plus performants. Monsieur CHOURRÉ intervient sur le fonctionnement de l'outil, il précise qu'on ne sait pas si le SMITED va pouvoir bénéficier du bouclier tarifaire, il pense qu'il serait pertinent de se rapprocher du SIEDS pour travailler sur un projet d'auto-consommation, il y a un véritable enjeu.

Monsieur BERTHONNEAU intervient pour se poser la question de l'utilisation du CSR en interne. Le Président lui répond que techniquement et financièrement la mise en place d'une chaufferie in situ serait sous-dimensionnée et très coûteuse. Le Président annonce en revanche qu'un projet de production d'énergie renouvelable pourrait être envisagé, d'autant que le SMITED79 a des emplacements qui permettent l'installation de panneaux photovoltaïques : les parkings, voire les bâtiments et les terrains alentours. Le SIEDS a contacté le SMITED 79 en septembre pour cela et que ce rendez-vous doit être reprogrammé suite à son annulation.

Monsieur BERTHONNEAU demande si les entreprises retenues sont des entreprises de la Région. Le Président lui répond que ce sujet sera abordé plus tard lorsque le comité syndical délibérera sur la signature des marchés publics.

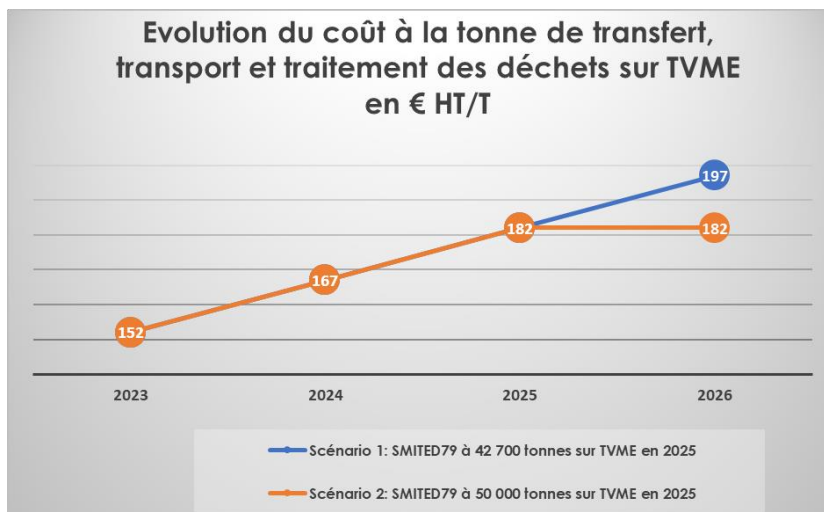
Sur la base de ces nouveaux chiffrages la prospective budgétaire d'évolution des tarifs a été réactualisée et est présentée ci-dessous :

2 scénarios ont été travaillés :

Scénario 1 à 42 700 tonnes/an en 2025 sur le TVME (OMR adhérents + 9800T CAN + 50% Tout Venant de déchetterie)

Scénario 2 à 50 000 tonnes/an en 2025 sur le TVME (=saturation de l'équipement)

Evolution des quantités de déchets en T/an réceptionnées sur le TVME	2023	2024	2025	2026
Scénario 1	0	33 000	42 700	43 000
Scénario 2	0	43 800	50 000	50 000



La saturation de l'équipement à 50 000 T/an permettrait d'envisager un tarif cible en 2025/2026 autour de 182€ HT/tonne de transfert, transport et traitement des déchets, ce qui entraînerait une hausse de 45€HT/tonne sur les 3 prochaines années soit 33% par rapport au prix référence de 2022 de 137,25€ HT/T.

Monsieur le Président indique que le SMITED79 aura l'obligation de saturer son site de traitement à 50 000 T/an sans quoi l'évolution du prix monterait autour de 200 € HT/T.

A titre indicatif et sur la base des éléments tarifaires connus à ce jour, l'alternative de coût de traitement en 100% stockage s'établirait autour de 236€ HT/tonne en 2025 détaillé ci-dessous :

Transfert: 12€ HT/T  
 Transport: 17€ HT/T  
 Traitement: 112 + 65 = 177 € HT/T  
 Charges résiduelles : 30€ HT/T  
**TOTAL: 236 € HT/T**

Cette prospective établirait un coût de transfert, de transport et de traitement de 152€ HT/T pour l'année 2023, soit une hausse de 15€ HT/T par rapport à 2022.

Le Président précise que dans cette projection, il est souhaitable d'ajouter 9800 tonnes en plus des 33 000 tonnes en 2025, puisque le SMITED79 a postulé pour un lot de marché public lancé par la CAN pour le traitement de ses ordures ménagères et il a bon espoir d'être retenu.

En 2025, on estime que sur le Département des Deux sèvres le volume des ordures ménagères sera en dessous de 110 kg par habitant, on pourrait alors intégrer le tout-venant « csrisable » des déchetteries.

Pour que notre projet soit compétitif en 2025, il faut disposer de 50 000 tonnes à traiter facturées au prix de 182 euros. Il s'agit d'une hypothèse en prenant en considération la non-prolongation de l'ISDND de La Loge. Suite à l'intervention de Monsieur CHARRÉ et de Madame CARUEL, la Région a repris en main le dossier pour l'étudier, d'autant qu'en parallèle Madame La Préfète des Deux Sèvres le soutient.

Compte tenu de la projection financière, le Président présente les prix à la tonne estimés sur les années à venir. Ces prix sont bien évidemment à prendre avec quelques précautions compte tenu de l'évolution actuelle des coûts.

Le Président précise que l'année 2023 sera compliquée compte tenu de l'arrêt d'usine, il est prévisible que le coût à la tonne à 152€ HT/T ne permettra l'équilibre budgétaire.

## **7/ SIGNATURE DES PREMIERS MARCHÉS PUBLICS SUR LE PROJET DE TVME**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de tri-mécano-biologique plusieurs consultations ont été lancées depuis janvier 2022 sur le projet de TVME à savoir :

- 1- Réhabilitation des 2 ponts roulants actuels du TMB,
- 2- Lot n°1 : Démolition d'une partie des bâtiments actuels et démantèlement des équipements de l'unité TMB,
- 3- Lot n°2 : Conception - réalisation des bâtiments des VRD et du bio-séchage des déchets,
- 4- Lot n°3 : Conception- réalisation pour la fabrication, le montage, la mise en service de l'installation relative à la préparation de CSR à partir d'OMR bio-séchées.



Le Président informe l'auditoire qu'une nouvelle présentation du projet a été faite en G8 à Coulonges sur l'Autize le 12 octobre 2022.

Une demande de subvention va être déposée auprès de la Région. Les élus se demandent s'il ne serait pas également judicieux de faire une demande de subvention à l'Ademe.

Le Président souligne que compte tenu de la validation du comité syndical, ce jour, les marchés pourraient commencer autour du 15 novembre 2022. Il est urgent de valider ces marchés si on ne veut pas retarder le projet compte tenu des délais de livraison.

Il ajoute que pour être conforme à la réglementation, le lancement d'une consultation pour un exécutoire du CSR est envisagée prochainement. Calcia pourra alors postuler à cette occasion.

Concernant le planning des travaux de l'usine, il est précisé que l'arrêt des apports aura lieu autour du 15 février 2023, et que la démolition commencera le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les travaux de génie civil pourraient alors commencer en fin de démolition. Le projet est planifié sur 11 mois et la fin des travaux est prévue en février 2024.

Pendant toute la mise en service industrielle, le SMITED79 sera accompagné par notre prestataire pour valider les performances demandées au cahier des charges.

Durant l'arrêt d'usine, les OMR seront déposées en site de stockage.

Une demande d'autorisation a été déposée dans ce sens auprès de la DREAL pour l'ISNDND de la Loge.

Un contact a été pris avec Suez, qui ne peut pas accueillir tous les tonnages à Amailloux, une partie serait donc accueillie à Sommières du Clain (86) à 98€ HT/T au lieu de 88€ HT/T qui engendrera des frais de transports supplémentaires.

Une rencontre a eu lieu avec Trivalis qui pourrait ponctuellement prendre en charge quelques tonnages sur son ISDND du Tallud Sainte Gemme.

Le Président mentionne qu'il a bien conscience qu'il y aura également des impacts sur les services de collecte. Il souligne que les coûts supplémentaires induits par ce projet seront mutualisés par le SMITED79 et une mise à disposition du personnel pourra aussi être envisagée.

Monsieur Fabrice DURAND demande si le SMITED recevra des tonnages de Niort Agglo pendant cette période. Il lui est répondu que pour 2023, le SMITED essaiera d'accueillir un maximum de tonnages en début d'année et le reste sera dirigé vers un centre de stockage.

Le Président explique que les travaux ont été découpés en 7 lots de marchés publics pour obtenir un nombre de candidatures plus important et par conséquent une meilleure mise en concurrence.

Il est précisé que les prix sont révisibles selon les marchés. Toutefois, les marchés ont été faits dans une période peu propice ce qui devrait nous préserver d'une hausse conséquente.

Pour répondre à Monsieur BERTONNEAU, les entreprises retenues par la CAO sont plutôt locales. Toutefois concernant le matériel, cela dépend des performances, il est par exemple précisé que le broyeur du lot 2 est allemand.

Les informations générales concernant le projet ayant été données, chaque lot est abordé pour validation :

#### **Lot n°1 : Démolition des bâtiments actuels et démantèlement des équipements de l'unité TMB**

Deux candidats ont remis une offre dans les délais à savoir : CHARIER TP et COGNAC Sciage Béton. Le résultat de la consultation est présenté en séance ainsi que l'offre du candidat retenu sur ce lot par la commission d'appel d'offres réunie le lundi 17 octobre 2022. L'estimation de l'AMO sur ce lot est 506 000€ HT.

La présentation montre que l'entreprise CHARRIER TP présente la meilleure offre technique et financière.

#### **Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **De retenir l'entreprise CHARRIER TP pour le lot n°1**
- **D'autoriser le Président à signer le marché pour ce lot**

#### **Lot n°2 : Réalisation des bâtiments, des VRD et du bio-séchage des déchets.**

Deux candidats ont remis une offre dans les délais à savoir les groupements d'entreprises BREUIL/ARVAL et EGDC/HANTSCH. Le résultat de la consultation est présenté en séance ainsi que l'offre du candidat retenu sur ce lot par la commission d'appel d'offres réunie le lundi 17 octobre 2022. L'estimation de l'AMO sur ce lot est 5 551 200€ HT.

Le groupement BREUIL/ARVAL a présenté l'offre la mieux disante et la mieux placée techniquement.

Madame REGNIER demande d'où sont les entreprises, il lui est répondu que l'entreprise BREUIL est de la Vienne et AR-VAL est bretonne.

#### **Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **De retenir le groupement BREUIL/ARVAL pour le lot n°2**

- **D'autoriser le Président à signer le marché pour ce lot**

### **Lot n°3 : Conception- réalisation pour la fabrication, le montage, la mise en service de l'installation relative à la préparation de CSR à partir d'OMR bio-séchées.**

Trois candidats ont remis une offre dans les délais à savoir les entreprises ARVAL, NEOS et le groupement d'entreprises VAUCHE/TRIDENT SERVICE/ SAP21/CARDOT. Le résultat de la consultation est présenté en séance ainsi que l'offre du candidat retenu sur ce lot par la commission d'appel d'offres réunie le lundi 17 octobre 2022.

L'estimation de l'AMO sur ce lot est 5 336 400€ HT.

Le Président explique que la décision a été plus difficile à prendre, l'entreprise qui a la meilleure note est l'entreprise la plus chère. Toutefois, l'installation proposée présente de meilleures performances de conditions de travail : réduction des décibels, captation des poussières...

L'entreprise Arval s'engage pour que le processus permette la production de 5% de CSR de plus par rapport aux autres entreprises postulantes. Ce gain de productivité permettrait de mieux valoriser la production de déchets et ainsi de réduire les coûts. Ainsi, le surcoût d'investissement sera compensé par de moindres dépenses de fonctionnement, estimées à 500 000€ par an.

Monsieur GUÉRINEAU demande si nous avons vu des sites équivalents pour mieux appréhender le projet. Il lui est répondu que l'entreprise Arval a déjà valorisé des déchets d'activités économiques, mais non d'OMr, c'est novateur.

Monsieur MARY demande s'il y a une demande de dommages ouvrage de prévu pour la réalisation de ce lot. Il lui est répondu par l'affirmative.

### **Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **De retenir le groupement ARVAL pour le lot n°3**
- **D'autoriser le Président à signer le marché pour ce lot**

### **Marché de réhabilitation des 2 ponts roulants actuels et du grappin du TMB**

Un seul candidat a remis une offre dans les délais à savoir l'entreprise ADC. Le résultat d'analyse de cette offre est présenté en séance après examen de la commission d'appel d'offres réunie le lundi 17 octobre 2022. L'estimation de l'AMO sur ce lot est 380 000€ HT.

### **Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **De retenir l'offre de l'entreprise ADC**
- **D'autoriser le Président à signer le marché pour ce lot**

## **8/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET DE L'ADEME POUR LE PROJET TVME**

M. le Président propose aux élus du Comité Syndical de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine et l'Ademe pour l'obtention d'une subvention sur le projet de modernisation de l'usine de Tri Mécano Biologique en usine de Tri Valorisation Matière Energie considérant :

- que ce projet permettra la valorisation de 70% des ordures ménagères résiduelles des collectivités adhérentes au SMITED79 en privilégiant une filière locale qui s'appuie sur un partenaire industriel du département des Deux Sèvres en conversion énergétique de substitution à l'énergie gaz,
- que ce projet contribue fortement à la réduction du stockage des ordures ménagères sur le département des Deux Sèvres qui sera en déficit de capacité de stockage dès l'année 2029,
- que ce projet innovant pourrait servir de référence et de vitrine pour la conversion future d'autres installations de traitement de déchets,
- que ce projet vise à traiter également des Déchets d'Activités Economiques en complément des ordures ménagères résiduelles (15 à 20% de capacité maximale),
- que globalement ce projet fait sens dans le contexte énergétique européen en complète tension et que nos déchets représentent des ressources intéressantes à explorer.

Le montant des travaux est estimé à 20 035 000 € HT et 20 495 000,00 € HT avec l'AMO. Il est proposé aux élus de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2 000 000 € HT et l'Ademe à hauteur de 2 000 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses en € HT	Financement	Recettes en € HT
Travaux 20 035 000,00	Subvention Ademe (12%)	2 000 000,00
AMO : 460 000,00	Subvention Région Nouvelle Aquitaine (12%)	2 000 000,00
TOTAL : 20 495 000,00	Autofinancement SMITED79 (76%)	16 495 000,00

Le Président informe l'auditoire que, lors d'une de ces rencontres avec Guillaume Riou, il a évoqué par possibilité de déposer une demande de subvention. Il serait possible d'avoir une aide financière pour cette installation par la Région Nouvelle Aquitaine.

**Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- De faire une demande de subvention à hauteur de 2 000 000 € HT à la Région Nouvelle Aquitaine
- De faire une demande de subvention à hauteur de 2 000 000 € HT à l'ADEME
- D'inscrire les recettes sur le Budget « Traitement » en investissement

#### **9/ AUTORISATION DE PROGRAMME : CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE TVME**

Monsieur le Président propose de gérer les investissements de ce projet par le biais d'une autorisation de programme (AP). Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements.

Ainsi, chaque autorisation de paiement se décline en plusieurs enveloppes successives appelées crédits de paiement qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Il est précisé que pour l'année 2022, les crédits de paiement présentés prennent en compte les restes à réaliser de 2021.

Ce projet nécessite donc l'adoption de l'autorisation de programme suivante :

Années budgétaires	Crédits de paiement en € HT
2022	4 735 755,82
2023	10 506 162,79
2024	5 253 081,39
<b>TOTAL</b>	<b>20 495 000,00</b>
Autorisation de Programme PROJET TVME avec AMO	

**Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- De valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

#### **10/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET TRAITEMENT INVESTISSEMENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice,*

Monsieur le Président propose de réviser le budget dans le but de transcrire l'autorisation de programme du projet TVME dans une décision modificative n°1 sur le budget primitif « Traitement » 2022.

## Budget Traitement SPIC:

Section Investissement				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Opération 64 après DM n°1
64		RECONFIGURATION TVME	-9 800 000,00	4 735 755,82
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		196 789,00
	2031	Frais d'étude		196 789,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-14 170 000,00	0,00
	2154	Installations Générales	-14 170 000,00	0,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	4 370 000,00	4 538 966,82
	2313	Constructions	+4 365 755,00	4 534 721,82
	238	Avances corporelles	+ 4 245,00	4 245,00
RECETTES				
16		EMPRUNTS ET DETTES	-9 800 000,00	3 000 000,00
	1641	Emprunts	-9 800 000,00	3 000 000,00

Avec la prise en compte de la modification de cette opération 64, le Budget Traitement Investissement 2022 est équilibré en dépenses et recettes au montant de 6 575 387,94 euros

### Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1, présentée ci-dessus.

### 11/ OFFRE DE PRET de 3 000 000 € HT

Afin de financer le démarrage du projet de TVME et particulièrement le paiement des acomptes après signature des marchés des lots n°1, 2 et 3, Monsieur le Président propose de souscrire un premier prêt de 3 000 000,00 auprès de la Banque Postale.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 3 000 000,00 €
- ⇒ Durée : 25 ans
- ⇒ Taux fixe de 3,35%
- ⇒ Périodicité trimestrielle
- ⇒ Commission d'engagement : 0.1% du montant du contrat de prêt.
- ⇒ Date de déblocage : 20/11/2022
- ⇒ Coût total des intérêts du prêt : 1 269 091,67€

Cette offre de la banque postale correspond à un prêt vert, destiné à financer des projets liés à la gestion et valorisation des déchets, tels que le TVME.

Le Président précise que c'est la seule offre à taux fixe que le SMITED79 a réceptionnée. Il s'agit d'un prêt vert établi sur 25 ans. Compte tenu de la conjoncture cette offre est correcte.

Par ailleurs, si le taux évoluait à la baisse, il serait possible de rembourser ce prêt par anticipation.

### Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de prêt présentée ci-dessus
- D'autoriser le Président à la signer.

### 12/ QUESTIONS DIVERSES

Le prochain comité syndical est prévu le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Madame CÔME veut saluer le travail du personnel et la prise en compte par les élus et la Direction des conditions de travail difficiles du personnel du TMB.

Monsieur LHERMITTE souligne qu'un tel projet mérite communication sur le tout le Département.

La Président souligne qu'une campagne de presse est prévue pour valoriser le projet et le travail effectué.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h45.

Le secrétaire de séance  
Maïté CÔME

Le Président du SMITED,  
Yves CHOUTEAU

Signé

Signé